AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1920
FR0010908533-FS0607

18 septembre 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EDENRED

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 septembre 2014, la société Morgan Stanley Investment Management Inc.[1] (The Corporation Trust Company, Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 septembre 2014, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EDENRED et détenir, pour le compte desdits clients, 9 070 152 actions EDENRED représentant autant de droits de vote, soit 3,95% du capital et 3,67% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions EDENRED sur le marché.

[1] Contrôlée par la société Morgan Stanley plc. La société Morgan Stanley Investment Management Inc. déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 229 625 170 actions représentant 247 176 238 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.